

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°29/2026

Objet : MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le rapport mettant en évidence un danger imminent manifeste réalisé sur place par le bureau d'études structures 2B INGENIERIE le 15 septembre 2026 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que la structure de l'immeuble sis 68 avenue Pasteur à AIXE SUR VIENNE présente un risque d'effondrement en chaîne et qu'il est impératif de faire intervenir une entreprise pour sécuriser l'ensemble des structures sans délai ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame VIERA RODRIGUES Emilia demeurant à 68 avenue Pasteur 87700 AIXE SUR VIENNE, devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble précité sis 68 avenue Pasteur 87700 AIXE SUR VIENNE en y effectuant **sans délai** les travaux suivants :

- Un étaieement de l'ensemble des planchers, de haut en bas du bâtiment ;
- Un étré sillonnage des ouvertures ;
- Un bâchage des ouvertures afin de protéger les structures des eaux de pluies en l'absence de menuiseries extérieures ;
- Y compris toute sujétion d'exécution que l'entreprise jugera nécessaire à la sécurisation du bâtiment.

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la Commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 :

Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation

Article 4:

Si les travaux sont réalisés, Madame VIERA RODRIGUES Emilia informera la Commune pour une vérification sur place

Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, un arrêté de mainlevée pourra être pris et notifié.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la Mairie de la Commune où est situé l'immeuble sis 68 avenue Pasteur 87700 AIXE SUR VIENNE ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Aix-sur-Vienne, le 16/09/2026

Le Maire,



René ARNAUD

